

acteurs économiques mais aussi les collectivités qui se verront impactées sur de nombreux points<sup>2</sup> comme :

- L'assainissement : diagnostic permanent et non plus décennal du réseau et des STEP, réduction des jours de déversement des eaux usées, ...
- L'urbanisme : limitation de l'imperméabilisation des sols, mise en compatibilité des documents avec des compétences à élargir sur les différents zonages, à la charge des collectivités
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour laquelle les collectivités devront investir des compétences et des budgets (compétence GEMAPI)
- L'aménagement et l'entretien des cours d'eau : effacement des ouvrages transversaux, ...
- La régularisation des plans d'eau : ajout de six conditions simultanées à respecter dont l'isolement du réseau hydrologique, la mise en place de systèmes de vidange avec bassin de décantation, ...

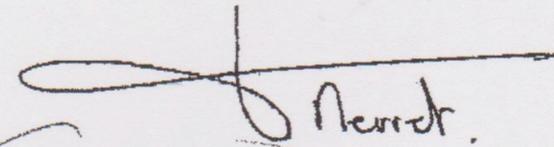
Nous craignons que le SDAGE 2016-2021 complexifie une nouvelle fois la réglementation environnementale au détriment de l'action responsable des collectivités, des acteurs de terrain et du développement économique territorial. **Les collectivités sont-elles réellement en mesure de supporter les suites financières de contentieux européens en cas de non atteinte des objectifs démesurés fixés par le SDAGE ?** La question doit être posée puisque le projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTR) prévoit d'engager les collectivités à supporter les conséquences financières des arrêts de la Cour de Justice de l'Union Européenne !

Aussi, nous vous incitons fortement à vous mobiliser sur ce dossier et à participer à la consultation en cours pour souligner les nombreuses aberrations du projet de SDAGE 2016-2021. Nous vous proposons, joint à ce courrier, un projet de motion adaptable vous permettant d'alerter le préfet du Finistère et le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne des conséquences du SDAGE sur nos territoires.

Merci de nous tenir informés des suites que vous donnerez à ce projet de motion dont la version informatique vous sera transmise dans les prochains jours.

En restant à votre disposition pour discuter des enjeux du SDAGE pour les collectivités, pour les activités agricoles, et de façon plus large, pour les activités économiques, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président



Thierry MERRET

Contact technique : Charline ALENDA - Chargée de mission Environnement FDSEA29 - 02.98.64.02.20 (choix 1).

<sup>2</sup> Brochure Chambre d'Agriculture de Bretagne : « Projet de SDAGE 2016-2021 - Enjeux pour l'agriculture et les territoires ruraux » (<http://www.bretagne.synagri.com/synagri/Accueil29>)